

Programme en 10 points « égalité entre les femmes et les hommes »

2019-2022

Commission cantonale de l'égalité

Kantonale Fachkommission für Gleichstellungsfragen

1 Préambule

La Commission cantonale de l'égalité est une commission extraparlementaire. Elle assiste et conseille le Conseil-exécutif et le Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme (BFH) et veille à établir un réseau de communication entre les organisations qui s'occupent de questions concernant l'égalité des sexes. La commission est composée de représentants et représentantes d'associations, d'organisations, d'institutions et de particuliers investis dans les domaines de la formation, de l'économie et de la société.

La Commission cantonale de l'égalité s'engage en faveur de l'égalité des chances, de l'égalité et de projets de vie égalitaires et viables pour les femmes et les hommes.

Un projet de vie égalitaire et viable, cela signifie :

- l'indépendance matérielle pour toute personne adulte,
- l'autonomie et la responsabilité,
- la liberté dans la conception des rôles et des choix de vie,
- la solidarité entre les sexes et les générations.

Cela suppose un socle de conditions générales sociétales et économiques qui favorisent une vraie liberté de choix et l'égalité des projets de vie.

Pour atteindre ces objectifs, la commission a adopté le programme en 10 points ci-après.

2 Les dix objectifs stratégiques de la commission

Objectifs stratégiques

Renforcer l'acceptation sociale, économique et politique de projets de vie égalitaires et viables.

2. La politique familiale du canton de Berne soutient les familles dans le partage de l'activité rémunérée et de la prise en charge des enfants et des proches (travail de care). En promouvant spécifiquement la reconnaissance publique et le soutien financier du travail des proches aidants, cette politique participe à la solidarité entre les sexes et les générations.

Domaines d'action

- Les acteurs et actrices de la formation, de la formation continue, de l'économie et de la politique du canton de Berne sont animés par une conception égalitaire des genres et contribuent à dépasser les stéréotypes.
- b) Le canton contribue à la sensibilisation et à l'information de l'opinion publique.
- a) Le canton s'engage en faveur de l'introduction dans la loi d'un congé parental dont une partie sera réservée aux pères. Le financement sera assuré par les allocations pour perte de gain.
- b) Le canton s'engage pour que la sécurité sociale des femmes et des hommes qui assurent la prise en charge des enfants ou des proches soit garantie par les assurances sociales et promeut les offres de conseil en fonction des besoins.

- 3. La possibilité de concilier travail et famille est aménagée.
 - C'est la condition devant permettre de garantir à long terme la sécurité matérielle des femmes et des hommes, et la préservation du potentiel de main d'œuvre qualifiée dans le canton de Berne.

- Les femmes et les hommes gagnent le même salaire pour le même travail ou pour un travail de valeur égale.
 - La responsabilité de la prise en charge et du travail de care, activités indispensables à la société, ne doit pas donner lieu à une discrimination dans le domaine des salaires et des carrières.
- Dans le monde du travail, les femmes et les hommes ont les mêmes chances et l'accès aux mêmes possibilités.
 Il est particulièrement important de remédier à la sous-représentation des femmes aux postes de direction et de décision.

- a) Le canton initie la collaboration avec l'économie à ce sujet.
- b) Le canton s'engage en faveur d'une répartition égale des postes à temps partiel entre les femmes et hommes dans l'administration cantonale et l'économie privée, et pour des conditions adaptées au travail à temps partiel. Il veille aux côtés de l'économie à ce que l'offre en structures d'accueil extrafamilial soit suffisante.
- Les hommes sont particulièrement encouragés à s'investir dans le travail familial et la prise en charge.
- a) L'égalité salariale est définie et vérifiée comme étant l'une des conditions de l'attribution de marchés publics et de l'octroi de subventions cantonales.
- b) Dans le recrutement et dans la détermination du salaire, le canton prend en compte les qualifications-clés acquises dans la prise en charge et dans l'exercice de travail familial et bénévole.
- c) Lors de contrôles menés sur le marché du travail, le canton vérifie le respect de l'égalité des salaires.
- a) Dans son domaine d'influence, le canton s'appuie sur un règlement de discrimination positive et de quotas pour assurer la répartition équilibrée entre les sexes dans les fonctions de direction.
- b) La stratégie économique du canton préconise la représentation équilibrée des sexes dans les organes dirigeants.
- Le canton soutient aux côtés de l'économie des programmes destinés à renforcer les perspectives professionnelles des jeunes femmes.
- d) Le canton favorise la répartition équilibrée des mandats politiques entre les femmes et les hommes.
- e) Le canton favorise la formation politique des garçons et des filles.
- f) Lors de l'adjudication de marchés publics, le canton retient les entreprises dont il est établi qu'elles promeuvent les femmes aux fonctions dirigeantes.

- Dans le système de formation, l'égalité des chances entre les filles et les garçons est assurée. La discrimination indirecte fondée sur les stéréotypes est éliminée.
- a) Interdisciplinaire et transversale, l'égalité entre hommes et femmes est intégrée aux domaines de spécialité et aux compétences transdisciplinaires.
- b) La mise en œuvre des principes de diversité et d'égalité, consacrés par le Lehrplan 21 et par le plan d'études romand, est contrôlée par monitorage.
- c) A tous les niveaux et dans toutes les branches de la formation initiale et de la formation continue des enseignants et enseignantes, les compétences en matière de genre et d'égalité sont explicitement encouragées et une sensibilité particulière est portée au genre en ce qui concerne les besoins des garçons et des filles.
- d) Le canton veille à l'accroissement de la part d'hommes dans les professions sociales et pédagogiques relevant du domaine de la petite enfance et jusqu'à la 8^e année scolaire.
- 7. Dans le choix d'une formation et dans la planification de leur carrière, les femmes et les hommes ne se laissent pas guider par les stéréotypes mais par leurs aptitudes et leurs intérêts.
- a) Le canton poursuit ses efforts aux côtés des associations professionnelles et des institutions sociales pour inciter les femmes à opter pour des professions STIM et les hommes, pour des professions sociales et pédagogiques.
- Le canton veille à ce que le processus devant aboutir au choix d'une profession tienne compte des besoins spécifiques de chaque sexe.
- L'éducation sexuelle est une partie importante de la formation générale. Elle favorise l'égalité des chances et la prévention de la violence sexuelle.
- a) Le canton assure la mise en œuvre des cours d'éducation sexuelle en milieu scolaire dès l'école enfantine. Il favorise également les activités d'éducation sexuelle dans l'animation de jeunesse et auprès des parents.
- b) Le canton favorise des mesures de sensibilisation et de prévention autour du respect des droits sexuels et de l'intégrité.

- Les institutions partenaires coordonnent leurs interventions contre la violence de genre.
- a) Les institutions et services compétents continuent d'assurer main dans la main la protection des victimes et le travail avec les auteurs et autrices de violence et de façon cohérente.
- b) Le suivi actif des auteurs et autrices de violence est mis en œuvre et poursuivi.
- c) Des approches de protection de l'enfance en cas de violence domestique dont l'évaluation a révélé l'efficacité sont promues et mises en œuvre durablement dans tout le canton.
- d) Le canton informe et sensibilise l'opinion publique à la lutte contre la violence de genre dans la sphère privée et publique et coordonne l'action des personnes impliquées.
- Les stéréotypes sexistes dans la publicité et les médias n'ont plus cours.
- a) Dans son domaine d'influence, le canton s'investit aux côtés des éditions de presse et des fournisseurs d'accès Internet pour l'élimination des stéréotypes sexistes dans la publicité et dans les médias, traditionnels et nouveaux.

Editrice

Commission cantonale de l'égalité

Postgasse 68 3000 Berne 8 Téléphone 031 633 75 77 www.be.ch/egalite Info.fkgleichstellungsfragen@sta.be.ch

Août 2019